

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2123

27 septembre 2007

SOMMAIRE

Agricultural Investment & Development S.A.	101902	Glacier Luxembourg Two S.à r.l.	101903
Air Lease Holdings S.A.	101892	Greenridge Property One S.à r.l.	101901
Alizé Holding S.A.	101891	Greenridge Property Three S.à r.l.	101901
Aluminium Europe S.A.	101904	Greenridge Property Two S.à r.l.	101901
Archipolis S.A.	101902	ICGSLuxhold S.à r.l.	101903
Archi Tech Lighting SA	101896	Industrial Development Group (Holding) Sàrl	101903
Axia Interim S.A.	101896	Installations Electriques	101893
Berac G.m.b.H.	101882	Jeffell S.à r.l.	101882
Besson Instruments S.à r.l.	101878	KBC Equity Fund (L)	101896
Besson Instruments S.à r.l.	101882	KBC Money Conseil Holding	101897
Borealis Investments S.A.	101904	KB LUX - Luxinvest	101898
Bourbon Capital	101891	KB Lux Money Market Fund	101899
BRE/Europe 4-B S.à r.l.	101891	La Grande Blanche S.à r.l.	101878
Brignier International S.A.	101895	LuxScan Finances Sàrl	101858
Coastal Investments Holding SA	101874	LuxScan Finances Sàrl	101874
Dama Holding S.A.	101874	Mondi International	101900
Datatrust S.A.	101883	Mondi Investments	101898
Europa Electrum S.à r.l.	101866	Mood Media Group S.A.	101893
Europa Silica S.à r.l.	101858	Next Step S.à r.l.	101894
European Credit Fund Sicav	101897	Omnium Ventures S.A.	101899
Europrius Asset Management	101899	Oreades Finance S.à r.l.	101885
Expert Capital S.A.	101866	Private Placement Fund	101897
Falcon Parent S.à r.l.	101900	QCOM S.à.r.l.	101904
Flock Mark International S.A.	101878	RCR Industrial Flooring S.à r.l.	101894
Fluviense S.A.	101882	Rubus International S.à r.l.	101892
Getronics Belgium S.A.	101896	Seelux SA	101895
Getronics Belgium S.A.	101893	Sigma Fund	101895

LuxScan Finances Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 66.212.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101324/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07390. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Europa Silica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.877.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

represented by Mr Eric Biren, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

represented by Mr Eric Biren, previously named,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established by the appearing parties a société à responsabilité limitée (limited liability company) (the «Company») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Denomination. The Company will exist under the denomination of EUROPA SILICA S.à r.l.

Art. 3. Object. The main purpose of the company is the holding of completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), divided into:

- four hundred and fifty (450) class A shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely paid up (the «A Shares»), and

- fifty (50) class B shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely paid up (the «B Shares», and together with the A Shares, the «shares»).

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share gives its holder the right to one (1) vote and the right to attend any shareholders' meeting of the Company.

In case of distributions (including, without limitation, any liquidation distribution), the holder(s) of the A Shares shall be entitled to receive 95.33332167% of the Company's assets, profits and other distributable reserves, while the holder (s) of the B Shares will be entitled to receive the remaining 4.66667833%.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Joint co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

1. Transfer in case of a single partner.

The transfers of shares are free.

2. Transfer in case of plurality of partners.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

No transfer of redeemable shares reporting to a specific class may take place without the unanimous consent of the partners owners of the shares of the concerned class.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence,

the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. Powers. The manager(s) has(have) the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the managers.

Art. 15. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Art. 18. Decisions of the shareholders.

1. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Art.s 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company is composed of several shareholders, no decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present Articles of Incorporation have to be approved by shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 19. Decisions. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year. The financial year begins on January 1st and ends on December 31st, the same year.

Art. 21. Balance-sheet. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of August 10th, 1915.

Art. 22. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the management to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law.

Art. 23. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 24. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and Payment

All five hundred (500) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Shareholders	Subscribed capital EUR	Number of shares
1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., prenamed	11,250.-	450 class A
2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., prenamed	1,250.-	50 class B
Total:	12,500.-	500

The amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year starts on the present date and ends on December 31, 2007.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Extraordinary general meeting

And immediately upon incorporation, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to the holding of an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

I.- Resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the day the shareholder(s) approve the annual accounts of the year ending on December 31, 2010:

- a) Mr. Vincent Goy, company director, residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- b) Mr. Eric Biren, company director, residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- c) Mr. Peter Cluff, company director, residing at 132, Sloane Street, London SW1X 9AX.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 14 of the Articles of Incorporation of the Company.

II.- The registered office of the Company shall be set at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

représentée par Monsieur Eric Biren, directeur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

représentée par Monsieur Eric Biren, prénommé,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de EUROPA SILICA S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet principal de la Société est la détention d'immeubles construits ou à construire à Luxembourg ou à l'étranger, de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant.

Le gérant pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en:

- quatre cent cinquante (450) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées (les «Parts A»), et

- cinquante (50) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées (les «Parts B», et ensemble avec les Parts A, les «parts sociales»).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés ou de l'associé unique selon le cas, par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou à l'associé unique selon le cas, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire le droit à un (1) vote et à participer à toute assemblée générale d'associés de la Société.

En cas de distributions (y compris, sans limitation, toute distribution dans le cadre d'une procédure de liquidation), le (s) détenteur(s) des Parts A auront droit à 95,33332167% de l'actif, des profits et de toute autre réserve distribuable de la Société, tandis que le(s) détenteur(s) des Parts B auront droit aux 4,66667833% restants.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les co-propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Aucune cession de parts sociales rachetables relevant d'une catégorie spécifique ne peut être effectuée qu'avec l'agrément unanime des associés propriétaires des parts de la catégorie concernée.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. Pouvoirs. Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants.

Art. 15. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité de la gérance. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de ses(leurs) fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui(eux) pour le compte de la Société. Il(ils) n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son(leur) mandat.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 18. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le gérant au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société connaissance des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du gérant de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Associés	Capital souscrit EUR	Nombre de parts sociales
1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., prédésignée,	11.250,-	450 classe A
2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., prédésignée	1.250,-	50 classe B
Total:	12.500,-	500

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le trente et un décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties prénommées, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée et se considérant dûment convoquées, ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3) et sont nommés gérants pour une période venant à expiration à la date de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010:

- a) Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, domicilié à l'adresse suivante: 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- b) Monsieur Eric Biren, administrateur de société, domicilié à l'adresse suivante: 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- c) Monsieur Peter Cluff, administrateur de société, domicilié à l'adresse suivante: 132, Sloane Street, Londres SW1X 9AX.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts de la Société.

II.- Le siège social est fixé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007, Relation: EAC/2007/9235. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007101153/239/420.

(070114815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Expert Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 57.819.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101323/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07389. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Europa Electrum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 130.876.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,
represented by Mr Eric Biren, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,
represented by Mr Eric Biren, previously named,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established by the appearing parties a société à responsabilité limitée (limited liability company) (the «Company») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Denomination. The Company will exist under the denomination of EUROPA ELECTRUM S.à r.l.

Art. 3. Object. The main purpose of the company is the holding of completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), divided into:

- four hundred and fifty (450) class A shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely paid up (the «A Shares»), and

- fifty (50) class B shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely paid up (the «B Shares», and together with the A Shares, the «shares»).

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share gives its holder the right to one (1) vote and the right to attend any shareholders' meeting of the Company.

In case of distributions (including, without limitation, any liquidation distribution), the holder(s) of the A Shares shall be entitled to receive 95.33332167% of the Company's assets, profits and other distributable reserves, while the holder (s) of the B Shares will be entitled to receive the remaining 4.66667833%.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Joint co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

1. Transfer in case of a single partner.

The transfers of shares are free.

2. Transfer in case of plurality of partners.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

No transfer of redeemable shares reporting to a specific class may take place without the unanimous consent of the partners owners of the shares of the concerned class.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence,

the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. Powers. The manager(s) has(have) the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the managers.

Art. 15. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Art. 18. Decisions of the shareholders.

1. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company is composed of several shareholders, no decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present Articles of Incorporation have to be approved by shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 19. Decisions. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year. The financial year begins on January 1st and ends on December 31st, the same year.

Art. 21. Balance-sheet. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of August 10th, 1915.

Art. 22. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the management to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law.

Art. 23. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 24. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All five hundred (500) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Shareholders	Subscribed capital EUR	Number of shares
1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., prenamed;	11,250.-	450 class A
2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., prenamed;	1,250.-	50 class B
Total:	12,500.-	500

The amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year starts on the present date and ends on December 31, 2007.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Extraordinary general meeting

And immediately upon incorporation, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to the holding of an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

I.- Resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the day the shareholder(s) approve the annual accounts of the year ending on December 31, 2010:

- a) Mr. Vincent Goy, company director, residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- b) Mr. Eric Biren, company director, residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- c) Mr. Peter Cluff, company director, residing at 132, Sloane Street, London SW1X 9AX.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 14 of the Articles of Incorporation of the Company.

II.- The registered office of the Company shall be set at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

représentée par Monsieur Eric Biren, directeur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

représentée par Monsieur Eric Biren, prénommé,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de EUROPA ELECTRUM S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet principal de la Société est la détention d'immeubles construits ou à construire à Luxembourg ou à l'étranger, de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant.

Le gérant pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en:

- quatre cent cinquante (450) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées (les «Parts A»), et

- cinquante (50) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées (les «Parts B», et ensemble avec les Parts A, les «parts sociales»).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés ou de l'associé unique selon le cas, par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou à l'associé unique selon le cas, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire le droit à un (1) vote et à participer à toute assemblée générale d'associés de la Société.

En cas de distributions (y compris, sans limitation, toute distribution dans le cadre d'une procédure de liquidation), le (s) détenteur(s) des Parts A auront droit à 95,33332167% de l'actif, des profits et de toute autre réserve distribuable de la Société, tandis que le(s) détenteur(s) des Parts B auront droit aux 4,66667833% restants.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les co-propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Aucune cession de parts sociales rachetables relevant d'une catégorie spécifique ne peut être effectuée qu'avec l'agrément unanime des associés propriétaires des parts de la catégorie concernée.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. Pouvoirs. Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants.

Art. 15. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité de la gérance. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de ses(leurs) fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui(eux) pour le compte de la Société. Il(ils)n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son(leur) mandat.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 18. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le gérant au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société connaissance des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du gérant de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Associés	Capital souscrit EUR	Nombre de parts sociales
1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., prédésignée;	11.250,-	450 classe A
2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., prédésignée;	1.250,-	50 classe B
Total:	12.500,-	500

La somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le trente et un décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties prénommées, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée et se considérant dûment convoquées, ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3) et sont nommés gérants pour une période venant à expiration à la date de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010:

a) Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, domicilié à l'adresse suivante: 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

b) Monsieur Eric Biren, administrateur de société, domicilié à l'adresse suivante 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

c) Monsieur Peter Cluff, administrateur de société, domicilié à l'adresse suivante : 132, Sloane Street, Londres SW1X 9AX.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts de la Société.

II.- Le siège social est fixé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007, Relation: EAC/2007/9233. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007101155/239/420.

(070114814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

LuxScan Finances Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest Ehlerange.
R.C.S. Luxembourg B 66.212.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101325/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07392. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Dama Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 73.010.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101326/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05879. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Coastal Investments Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 98.567.

L'an deux mille sept, le seize juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COASTAL INVESTMENTS HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 98.567 ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg constituée par acte du notaire M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 234 du 27 février 2004.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la date dernière fois par acte reçu en date du 24 octobre 2005 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 337 du 15 février 2006.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 et affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

4. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cent vingt-huit mille euros (EUR 128.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-), avec émission correspondante de mille deux cent quatre-vingts (1.280) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5. Souscription et libération par un apport en nature.

6. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

7. Emission d'un emprunt obligataire convertible pour un montant de un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-).

8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clôturé comme suit:

Résultat de l'exercice 2005 (EUR 19.849,75)

Report à nouveau (EUR 19.849,75)

Deuxième résolution

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Troisième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de cent vingt-huit mille euros (EUR 128.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-), avec émission correspondante de mille deux cent quatre-vingts (1.280) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'augmentation de capital susmentionnée a été entièrement souscrite par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, et entièrement libérée par un apport en nature consistant dans une créance détenue par chacun des actionnaires existant sur la société pour un montant total de cent vingt-huit mille euros (EUR 128.000,-).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 4 juin 2007 par la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD et KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que:

- 1) l'apport est décrit de façon clair et précise;
- 2) les modes d'évaluations retenus sont appropriés aux circonstances données;
- 3) la valeur effective des créances respectivement d'une valeur nominale de EUR 126.800,- et EUR 1.200,- à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 1.280 actions nouvelles d'une valeur de EUR 100,- chacune.»

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) divisé en mille six cents (1600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre un emprunt obligataire convertible aux conditions suivantes:

Modalités et conditions régissant l'emprunt obligataire convertible

Par le fait de souscrire à cet emprunt obligataire ou d'acquiescer ces obligations, l'obligataire est censé avoir pris connaissance et accepter toutes les conditions de l'emprunt ci-après, lesdites modalités et conditions seront reproduites sur les obligations.

1) Emetteur. L'Emetteur de l'emprunt obligataire est la société

COASTAL INVESTMENTS HOLDING S.A. (ci-après dénommée l'Emetteur).

L'Émetteur est une société anonyme de droit luxembourgeois, constitué par acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 234 du 27 février 2004.

La société est établie pour une durée illimitée.

Le capital social de l'Émetteur est de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) représenté par mille six cents (1600) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2) Date et montant nominal de l'émission. La date d'émission de l'emprunt obligataire est fixée à ce jour.

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est d'un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-) représenté par seize mille (16.000) obligations d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La devise utilisée au titre de la présente émission est l'Euro.

3) Forme des obligations. Les obligations seront émises au nominatif. Sur demande, les obligataires pourront recevoir des certificats représentatifs de plusieurs coupures de cent euros (EUR 100,-).

4) Période et modalités de souscription. La période de souscription commence ce jour et se termine le 30 juin 2007. Le règlement du montant des souscriptions se fait par compensation de créance.

5) Prix de souscription. Les obligations seront souscrites et libérées à leur valeur nominale (au pair).

6) Intérêts. Les obligations seront productives d'intérêts à partir de la souscription (date valeur crédit dans les comptes de l'Émetteur). Le paiement des intérêts à lieu soit à la date d'échéance, soit à la date de conversion, soit à la date de remboursement anticipé.

Le taux d'intérêt est fixé à 4,5% et est calculé sur la valeur nominale des obligations.

7) Echéance. L'échéance finale de l'emprunt obligataire sera le 31 décembre 2020.

8) Remboursement.

A) Remboursement:

Les obligations seront remboursées à la valeur nominale (au pair) à l'échéance finale, au siège social de l'Émetteur.

B) Remboursement anticipé:

L'Émetteur se réserve le droit de procéder au remboursement anticipé, soit partiel ou intégral, de l'emprunt obligataire un an après la date d'émission, par une décision unilatérale, en informant les porteurs d'obligations nominatives par simple lettre recommandée. En cas de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur, le paiement aux obligataires peut avoir lieu dès remise de leurs certificats à la société avant l'expiration du délai des deux mois à compter de l'envoi des lettres recommandées aux obligataires nominatifs. Ce remboursement anticipé se fera au pair majoré des intérêts courus.

9) Conversion. Chaque obligation est convertible, à partir du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt obligataire, sur demande de l'obligataire envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, avec un rapport de conversion d'une action (1) pour une (1) obligations. La procédure de conversion sera exécutée par le conseil d'administration de l'Émetteur, endéans trente (30) jours à compter de la réception du courrier recommandé.

En cas de mise en liquidation ou de décision de distribution de dividendes, les obligataires conservent la possibilité de convertir et participer à la répartition du boni de liquidation, respectivement à la distribution de dividendes.

10) Paiement des intérêts et du principal. Les intérêts et le principal seront payables sur simple remise des obligations sans frais pour le porteur au siège de l'émetteur, sous réserve des lois et règlements en vigueur à la date de paiement des intérêts et du principal. La remise à l'Émetteur des obligations devra se faire 8 jours ouvrables au moins avant la date de paiement.

Au cas où la date de paiement des intérêts et/ou du principal ne tombe pas un jour d'ouverture des banques au Grand-Duché de Luxembourg les porteurs d'obligations ne pourront obtenir le paiement que le premier jour d'ouverture qui suive ladite date de paiement, sans que ce délai leur donne droit à un intérêt additionnel et/ou de retard.

Les intérêts et les plus-values produits par les obligations sont susceptibles d'être soumis à l'impôt dans le chef des obligataires, conformément aux dispositions légales en vigueur dans leur pays de résidence ou de domicile.

Au cas où, en vertu des lois fiscales luxembourgeoises ou des traités auxquels le Grand-Duché de Luxembourg est partie, un paiement quelconque au Grand-Duché de Luxembourg ou hors de ce pays, représentant des intérêts ou le principal des obligations, serait soumis à une retenue au titre de quelque taxe ou impôt luxembourgeois que ce soit, l'Émetteur n'effectuera pas de majoration du montant à payer de façon telle qu'après déduction de la retenue, le porteur des obligations reçoive le montant total dû lors de l'émission et tel qu'imprimé sur les obligations, le tout sous réserve des lois et règlements en vigueur sur les différentes places étrangères.

11) Assemblée générale des obligataires. Conformément à la loi du 9 avril 1987 concernant la représentation des obligataires modifiant les articles 86 à 95 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs représentants de la masse des obligataires, ayant pour mission de représenter les intérêts des obligataires vis-à-vis de la société, peuvent être désignés. Une ou plusieurs assemblées générales des obligataires pourront être convoquées pendant la

durée de l'emprunt obligataire ayant à l'ordre du jour, entre autres, la nomination du ou des représentants de la masse des obligataires, la modification des modalités de la présente émission.

12) Statut des obligations. Les obligations prennent rang entre elles-mêmes sans aucune préférence ni priorité. Les obligations que ne sont assortis d'aucune sûreté, forment dans le chef de l'Emetteur des engagements directs, inconditionnels et non subordonnés, prenant rang pari passu avec tous les autres engagements, présents et futurs, de l'Emetteur, qui ne sont assortis d'aucune sûreté et qui ne sont pas subordonnés.

13) Prescription. Les obligations se prescrivent par 10 (dix) ans à compter de la date fixée pour leur remboursement.

14) Exigibilité. Le porteur d'une obligation peut, après avoir donné à l'Emetteur avis écrit, envoyé par lettre recommandée, avant que l'inobservation par l'Emetteur de ses engagements n'ait cessé, faire en sorte que l'obligation devienne immédiatement exigible et remboursable au pair de sa valeur nominale majorée des intérêts courus, dans chacun des cas suivants:

I. si l'Emetteur est en défaut de paiement du principal et des intérêts d'obligations, à partir de l'échéance de ces sommes ou

II. si l'Emetteur est en défaut d'exécuter promptement toute autre disposition du présent emprunt obligataire, si ce défaut d'exécution n'a pas cessé endéans les 15 jours après réception par l'Emetteur d'un avis écrit, envoyé par lettre recommandée, donné par le porteur de l'obligation, ou

III. si l'Emetteur est en défaut de payer ponctuellement à l'échéance tout autre montant emprunté ou toute dette prise en charge ou garantie par lui, au moment où ces sommes deviennent exigibles, si ce défaut de paiement continue au-delà de la période de grâce éventuelle et si le délai de paiement de ce montant n'a pas été accepté par le créancier ou si tout autre dette de l'Emetteur ou dette garantie ou prise en charge par l'Emetteur est devenue exigible avant l'échéance normale et/ou contractuelle suite à une déchéance du terme en raison d'un défaut d'exécution de l'Emetteur, ou

IV. si l'Emetteur cesse d'exercer tout ou une partie substantielle, de son activité ou

V. si l'Emetteur est déclaré en état de faillite ou d'insolvabilité, s'il admet par écrit son impuissance à payer ses dettes à l'échéance, s'il engage des procédures de faillite, concordat, sursis de paiement, gestion contrôlée, dissolution, liquidation ou autre procédure similaire ou si pareilles procédures sont engagées contre l'Emetteur et maintenues pendant 15 jours au moins.

15) Remplacement d'obligations. Lorsque des obligations se trouveront détériorés, volés ou perdus, ils pourront être remplacés. Les demandes de remplacement seront à déposer au siège social de l'Emetteur. Dans tous les cas de détérioration d'obligations, ceux-ci devront être restitués à l'Emetteur avant la délivrance de toute nouvelle obligation.

16) Droit applicable et juridiction. Les obligations sont régies par la législation luxembourgeoise. Tout différend entre les obligataires, d'une part et l'Emetteur, d'autre part, auquel le présent emprunt obligataire pourrait donner lieu, sera soumis aux tribunaux luxembourgeois.

Afin de mettre la société en conformité avec les prescriptions de l'article 32-4 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciale, un rapport sur cette émission a été dressé en date du 4 juin 2007 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN SARL, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«En ce qui concerne l'emprunt obligataire convertible nous sommes d'avis que, sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus:

- 1) l'émission est décrite de façon claire et précise;
- 2) les modes d'évaluation adoptés sont appropriés;
- 3) le rapport de conversion, prévu par l'Assemblée Générale est pertinent et raisonnable».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, LAC/2007/18515. — Reçu 1.280 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007101147/211/192.

(070114810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Besson Instruments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 107.307.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101328/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05844. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

La Grande Blanche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 107.737.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101327/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05869. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Flock Mark International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.878.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de FLOCK MARK INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière; ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Au cas où le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

b) Madame Catherine Guffanti, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

c) La société anonyme ADVISA S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

représentée par Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, chargée de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite société.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2012.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Verelst, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 août 2007. Relation: ECH/2007/985. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 août 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007101148/201/192.

(070114816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Besson Instruments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 107.307.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101329/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05842. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Fluviense S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 70.524.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101330/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05876. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Jeffell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.062.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101331/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05871. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Berac G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.516.

Im Jahre zweitausendundsieben, am vierundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

BLUE CLEAN INTERNATIONAL S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B-123.289, (der «Gesellschafter»),

vertreten durch Herrn François Lecompte, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, gegeben in Luxemburg am 17. Juli 2007.

Die obengenannte Vollmacht, unterzeichnet von dem Bevollmächtigten der erschienenen Person und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Gesellschafter hat den Notar dazu aufgefordert, folgendes festzuhalten.

Der Gesellschafter ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft BERAC, GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 25, avenue Pasteur, L-2311 Luxemburg, gegründet durch Urkunde des Notars Marc Elter, mit dama-

ligem Amtssitz in Luxemburg am 12. Juli 1993 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 456, vom 20. Oktober 1993, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter Nummer B 44.516 (die «Gesellschaft»).

Der Gesellschafter ist ausführlich über die Beschlüsse informiert, die aufgrund der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung:

1. Hinzufügung eines zweiten Absatzes in Artikel zwei (2) der Satzung der Gesellschaft bezüglich des Gegenstands der Gesellschaft, sodass Artikel zwei (2) nunmehr folgenden Wortlaut annehmen wird:

«Der Zweck der Gesellschaft ist der Verkauf sowie die Einrichtung und Betreibung von Installationen der Textilreinigung, Wäscherei, Färberei, Mietwäsche, Schaffung von Zweigstellen und Annahmestellen, sowie sämtliche handelsübliche, industrielle, mobiliare und immobilare als auch finanzielle Geschäfte, die für den Ausbau und die Expansion der Gesellschaft erforderlich sind.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, welche der Gesellschaftsgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form. Sie kann ebenfalls finanzverwalterische Geschäfte oder Dienstleistungen innerhalb der Gesellschaftsgruppe durchführen.»

2. Neufassung des Artikels sechs (6) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr folgenden Wortlaut annehmen wird:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 75.000,- (fünfundsiebzigtausend) Euro, eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Anteile zu je 25,- (fünfundzwanzig) Euro Nennwert, allesamt voll eingezahlt.»

3. Sonstiges.

Der Gesellschafter hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt einen zweiten Absatz in Artikel zwei (2) der Satzung der Gesellschaft bezüglich des Gegenstands der Gesellschaft hinzuzufügen, sodass Artikel zwei (2) nunmehr folgenden Wortlaut annehmen wird:

« **Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist der Verkauf sowie die Einrichtung und Betreibung von Installationen der Textilreinigung, Wäscherei, Färberei, Mietwäsche, Schaffung von Zweigstellen und Annahmestellen, sowie sämtliche handelsübliche, industrielle, mobiliare und immobilare als auch finanzielle Geschäfte, die für den Ausbau und die Expansion der Gesellschaft erforderlich sind.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, welche der Gesellschaftsgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form. Sie kann ebenfalls finanzverwalterische Geschäfte oder Dienstleistungen innerhalb der Gesellschaftsgruppe durchführen»

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt Artikel sechs (6) der Satzung der Gesellschaft neuzufassen, welcher nunmehr folgenden Wortlaut annehmen wird:

« **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt 75.000,- (fünfundsiebzigtausend) Euro, eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Anteile zu je 25,- (fünfundzwanzig) Euro Nennwert, allesamt voll eingezahlt.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Komparenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Lecompte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007. LAC/2007/19982. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 27. August 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007101168/220/66.

(070114695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Datatrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 15.248.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DATATRUST S.A. avec siège social à L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères, constituée par acte notarié, en date du 27 juillet 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 250 du 29 octobre 1977 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 5 du 4 janvier 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Denemeyer, administrateur de sociétés, demeurant à Remich,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reinhold Nowak, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Adoption d'une durée illimitée et modification afférente des articles 4 et 32 des statuts.
- Modification des articles 8, 12, 15, 17, 22 et 25 des statuts.
- Suppression de l'article 21 des statuts et renumérotation des articles suivants.
- Nomination de nouveaux administrateurs.
- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que la durée de la société sera désormais illimitée et décide de modifier en conséquence les articles 4 et 32 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La durée de la société est illimitée.»

« **Art. 32.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Les actions sont nominatives. Leur propriété s'établit par l'inscription dans le registre prescrit par la loi, registre dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra entre autre:

- la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions,
- les transferts avec leur date ou la conversion en titre au porteur.

La souscription d'une action ou sa possession comporte de plein droit adhésion aux statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. (deuxième alinéa).** Les administrateurs sortants sont rééligibles.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 15 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 17 des statuts relatif au pouvoir d'engagement de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 17. (première phrase).** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle d'un administrateur-délégué.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 21 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'actuel article 22, troisième alinéa, paragraphe b) des statuts comme suit:

« **Art. 22. 3^e alinéa.**

Sont réservés à l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de présence et de majorité requises par la loi ou les statuts, notamment:

- a) la modification des statuts;
- b) la dissolution anticipée de la société;
- c) l'augmentation ou la réduction du capital social.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement le deuxième alinéa de l'article 25 des statuts.

Neuvième résolution

Suite à la suppression de l'article 21 des statuts, l'assemblée générale décide de renuméroter les articles suivants.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs sortants:

Administrateurs sortants:

Messieurs Jean Waxweiler, Jean Bleyer, Raymond Ullmann et Paul Dennemeyer.

Administrateurs:

- Monsieur John Dennemeyer, administrateur de sociétés, demeurant à L-5574 Remich, 20, rue Lamort-Velter, né à Los Angeles (Californie, USA), le 17 février 1921.
- Madame Catherine Dennemeyer, administrateur de sociétés, demeurant à L-6195 Imbringen, 15, in Hierber, née à Alexandria (Virginia, USA), le 27 juillet 1953.
- Monsieur Reinhold Nowak, directeur de société, demeurant à L-1642 Luxembourg, 11, rue Edouard Grenier, né à Munich (Allemagne), le 16 novembre 1957.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Dennemeyer, M. Strauss, R. Nowak, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, LAC/2007/19979. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 27 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007101162/220/101.

(070114772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Oreades Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 130.892.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le premier août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DUNCAN LAWRIE OFFSHORE SERVICES LIMITED, ayant son siège social au 14/15 Mount Havelock, Douglas, Isle of Man, agissant en qualité de Trustee de THE AQUAVITE SETTLEMENT,

ici représentée par Mademoiselle Geneviève Baué, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 24 mai 2007.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de OREADES FINANCE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représentée par trois mille cent (3.100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

THE AQUAVITE SETTLEMENT, prénommé, a souscrit toutes les parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille cinq cents euros.

Résolution de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Thierry Schmit, employé privé, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.
 - S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
 - FMS SERVICES S.A., société anonyme, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and seven, on the first of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

DUNCAN LAWRIE OFFSHORE SERVICES LIMITED, having its registered office at 14/15 Mount Havelock, Douglas, Isle of Man, acting in its capacity as Trustee of THE AQUAVITE SETTLEMENT,

here represented by Mrs Geneviève Baué, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 May 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of OREADES FINANCE S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three thousand one hundred (3,100) shares without designation of the par value.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by THE AQUAVITE SETTLEMENT, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Thierry Schmit, employee, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- FMS SERVICES S.A., société anonyme, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 2007, Relation: EAC/2007/9512. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007101200/239/290.

(070114921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Alizé Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.596.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101332/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02313. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Bourbon Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.213.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101333/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05836. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

BRE/Europe 4-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.233.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 3 août 2007, que

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI L.P. a transféré trente-cinq (35) parts sociales de classe Z qu'elle détenait dans la Société à BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI-Q L.P., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de l'Etat d'Alberta (Canada), ayant son siège social à 345, Park Avenue, New York, NY 10154, USA, immatriculée auprès du Alberta Corporate Registry sous le numéro LP 13355672;

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.1 L.P. a transféré dix-huit (18) parts sociales de classe Z qu'elle détenait dans la Société à BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.1-Q L.P., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de l'Etat d'Alberta (Canada), ayant son siège social à 345, Park Avenue, New York, NY 10154, USA, immatriculée auprès du Alberta Corporate Registry sous le numéro LP 13356092;

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.2 L.P. a transféré vingt-cinq (25) parts sociales de classe Z qu'elle détenait dans la Société à BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VLTE.2-Q L.P., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de l'Etat d'Alberta (Canada), ayant son siège social à 345, Park Avenue, New York, NY 10154, USA, immatriculée auprès du Alberta Corporate Registry sous le numéro LP 13356134;

BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS (OFFSHORE) VI L.P. a transféré quatre (4) parts sociales de classe Z qu'elle détenait dans la Société à BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS (OFFSHORE) VI-Q L.P., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de l'Etat d'Alberta (Canada), ayant son siège social à 345, Park Avenue, New York, NY 10154, USA, immatriculée auprès du Alberta Corporate Registry sous le numéro LP 1355581; et

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.F L.P. a transféré quarante-trois (43) parts sociales de classe Z qu'elle détenait dans la Société à BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.F-Q L.P., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de l'Etat d'Alberta (Canada), ayant son siège social à 345, Park Avenue, New York, NY 10154, USA, immatriculée auprès du Alberta Corporate Registry sous le numéro LP 13355797.

Depuis cette date, les parts sociales de la société à responsabilité limitée BRE/EUROPE 4-B S.à r.l, ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.233, sont réparties comme suit:

	Parts sociales
BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI-Q L.P., trente-cinq	35
BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.1-Q L.P., dix-huit	18
BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.2-Q L.P., vingt-cinq	25
BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS (OFFSHORE) VI-Q L.P., quatre	4
BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.F-Q L.P., quarante-trois	43

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

BRE EUROPE 4-B S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007101745/250/46.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07025. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Rubus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 117.513.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007101746/5770/12.

(070115527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Air Lease Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.974.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 6 août 2007

1. Monsieur Szymon Dec a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Madame Virginie Dohogne, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Luxembourg, le 8 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AIR LEASE HOLDINGS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007101739/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06248. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Getronics Belgium S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2529 Luxembourg, 15, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 50.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007101741/296/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08475. - Reçu 78 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

INEL, Installations Electriques, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 29.869.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101744/4349/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09123. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Mood Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 112.404.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société prises en date du 5 juillet 2007

En date du 5 juillet 2007, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de:

Monsieur Fabrizio Zappaterra de son mandat d'Administrateur de la Société avec effet au 21 juin 2006;

- de confirmer le mandat de:

Monsieur Paul Salama-Caro, né le 7 février 1974 à Londres, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle: 20 St. James's Street, SW1A 1ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouvel Administrateur de la Société, initialement nommé par cooptation décidé par le conseil d'administration de la Société le 28 juin 2007, avec effet au 28 juin 2007 et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

MOOD MEDIA GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2007101747/250/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07009. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

RCR Industrial Flooring S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: EUR 2.500.000,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 102.358.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 avril 2007

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire que:

- la démission de Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, né le 22 avril 1972 à Padova, demeurant professionnellement au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat est acceptée;
- la démission de Monsieur Daniel B. Zwirn, employé privé, né le 6 juillet 1971 au Pennsylvania, Etats-Unis, demeurant professionnellement au 745 Fifth Avenue, 18th Floor, New York 10151, Etats-Unis, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat est acceptée;
- la démission de Monsieur David A. Proshan, employé privé, né le 11 juillet 1966 à Trenton, New Jersey, Etats-Unis, demeurant professionnellement au 745 Fifth Avenue, 18th Floor, New York 10151, Etats-Unis, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat est acceptée;
- la démission de Monsieur Ian Sandler, employé privé, né le 6 août 1974 à Smithtown, Etats-Unis, demeurant professionnellement au 1585 Broadway, New York 10036, Etats-Unis, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat est acceptée;
- Monsieur Jose Antonio Gomez de la Fuente, employé privé, né le 13 septembre 1953 à Madrid, Espagne, demeurant au c/ Fuente del Rey 25, 28023 Madrid, Espagne, a été nommé en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée;
- Monsieur Jan Michael Kostrzewski, employé privé, né le 16 janvier 1978 à Coburg, Allemagne, demeurant professionnellement au c/o MORGAN STANLEY, 20, Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QW, Royaume Uni, a été nommé en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée;
- Monsieur Emilio Esteban Fuertes, employé privé, né le 6 mars 1964 à Madrid, Espagne, demeurant professionnellement au C/ LA MARGA S/N, POLIGONO INDUSTRIAL Ntra. Sra. Del Rosario, 45224 Sesena Nuevo (Toledo), Espagne, a été nommé en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée;
- Monsieur Agapito Iglesias Garcia, employé privé, né le 7 juillet 1963 à Zaragoza, Espagne, demeurant au Paseo de Sagasta 60, 7 ° A, 50006 Zaragoza, Espagne, a été nommé en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée;
- Monsieur Rory Francis Devlin, employé privé, né le 9 mars 1970 à Munich, Allemagne, demeurant professionnellement au ESO CAPITAL UK LTD., 4/5 Park Place, St. James's, London SW1A 1LP, Royaume-Uni, a été nommé en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée;

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- Monsieur Jose Antonio Gomez de la Fuente, gérant;
- Monsieur Jan Michael Kostrzewski, gérant;
- Monsieur Emilio Esteban Fuertes, gérant;
- Monsieur Agapito Iglesias Garcia, gérant;
- Monsieur Rory Francis Devlin, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour RCR INDUSTRIAL FLOORING S.à r.l.

MERCURIA SERVICES S.A

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007101750/1005/50.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06616. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Next Step S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8612 Pratz, 3, rue Maetschent.

R.C.S. Luxembourg B 112.651.

—

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007101748/6763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09125. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Brignier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7B, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 65.251.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art. 81 de la Loi du 19 décembre 2002))

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007101759/1488/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07236. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Seelux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 98.244.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art. 81 de la Loi du 19 décembre 2002))

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007101760/1488/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07237. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Sigma Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 50.828.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 20 juillet 2007

Le Conseil d'Administration décide:

- de prendre note de la démission de Monsieur Michel Meert en tant qu'Administrateur, en date du 22 mai 2007.
- de coopter, avec effet au 20 juillet 2007, Monsieur Franck Sarre, résidant professionnellement au 2, boulevard Emmanuel Servais, L-2011 Luxembourg, comme Administrateur en remplacement de Monsieur Michel Meert, démissionnaire.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Franck Sarre.

Certifié conforme et sincère

Pour SIGMA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG SA

Signatures

Référence de publication: 2007101761/526/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07925. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Axia Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 109.822.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art. 81 de la Loi du 19 décembre 2002))
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007101763/1488/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07238. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Archi Tech Lighting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 90.867.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art. 81 de la Loi du 19 décembre 2002))
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007101766/1488/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03616. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

KBC Equity Fund (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 43.091.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 22 mai 2007

Le Conseil d'Administration décide:

- de prendre note de la démission de Monsieur Michel Meert en tant qu'Administrateur.
- de coopter, avec effet au 22 mai 2007, Monsieur Serge D'Orazio, résidant professionnellement au 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, comme Administrateur en remplacement de Monsieur Michel Meert, démissionnaire.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Serge D'Orazio.
- que Monsieur Serge D'Orazio termine le mandat de son prédécesseur.

Certifié conforme et sincère
Pour KB LUX EQUITY FUND (L)
KREDIETRUST LUXEMBOURG SA
Signatures

Référence de publication: 2007101767/526/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07929. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Getronics Belgium S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2529 Luxembourg, 15, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 50.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007101738/296/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08478. - Reçu 80 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

KBC Money Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.075.

—
Extrait des Résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mars 2007

Réélection de ERNST & YOUNG LUXEMBOURG comme Commissaire aux Comptes pour une période de deux ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC MONEY CONSEIL HOLDING

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007101772/526/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07966. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Private Placement Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 102.950.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 22 mai 2007

Le Conseil d'Administration décide:

- de prendre note de la démission de Monsieur Michel Meert en tant qu'Administrateur.
- de coopter, avec effet au 22 mai 2007, Monsieur Serge D'Orazio, résidant professionnellement au 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, comme Administrateur en remplacement de Monsieur Michel Meert, démissionnaire.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Serge D'Orazio.
- que Monsieur Serge D'Orazio termine le mandat de son prédécesseur.

Certifié conforme et sincère

Pour PRIVATE PLACEMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG SA

Signatures

Référence de publication: 2007101771/526/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07937. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

European Credit Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.757.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 2007

En date du 24 juillet 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats d'Administrateurs de Monsieur Yves Wagner, Monsieur Patrick Zurstrassen, Monsieur João de Väsconcellos, Monsieur Othman Domiati et Monsieur Jeremy Wrigley, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007101778/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03722. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

KB LUX - Luxinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 55.793.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 22 mai 2007

Le Conseil d'Administration décide:

- de prendre note de la démission de Monsieur Michel Meert en tant qu'Administrateur.
- de coopter, avec effet au 22 mai 2007, Monsieur Serge D'Orazio, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, comme Administrateur en remplacement de Monsieur Michel Meert, démissionnaire.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Serge D'Orazio.
- que Monsieur Serge D'Orazio termine le mandat de son prédécesseur.

Certifié conforme et sincère

Pour KB LUX LUXINVEST

KREDIETRUST LUXEMBOURG SA

Signatures

Référence de publication: 2007101769/526/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07933. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Mondi Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 59.752.450,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 109.762.

—
Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 juillet 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Gillian Fay Adams, avec adresse au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, de son mandat de gérant de la société.
- Acceptation de la démission de Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello, avec adresse au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, de son mandat de gérant de la société.
- Acceptation de la démission de Monsieur Andrew Charles Wallis King, avec adresse au 28, Burwood Park Road, KT12 5LG Walton on Thames, Surrey, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de la société.
- Acceptation de la démission de Madame Jacqueline Anne McNally, avec adresse au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, de son mandat de gérant de la société.
- Nomination de Monsieur Anthony Richard Attwood, avec adresse au 96, rue Principale, L-6990 Rameldange, Luxembourg, en tant que gérant de la société pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.
- Nomination de Monsieur David Edwin Fisher, avec adresse au 39, rue des Genêts, L-8131 Bridel, Luxembourg, en tant que gérant de la société pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.
- Nomination de Monsieur Ryan Dirk Mangold, avec adresse à Station Road, KT15 2PG Addlestone, Royaume-Uni, en tant que gérant de la société pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.
- Nomination de Madame Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de la société pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101790/581/34.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07914. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

KB Lux Money Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.357.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 22 mai 2007

Le Conseil d'Administration décide:

- de prendre note de la démission de Monsieur Michel Meert en tant qu'Administrateur.
- de coopter, avec effet au 22 mai 2007, Monsieur Serge D'Orazio, résidant professionnellement au 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, comme Administrateur en remplacement de Monsieur Michel Meert, démissionnaire.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Serge D'Orazio.
- que Monsieur Serge D'Orazio termine le mandat de son prédécesseur.

Certifié conforme et sincère

Pour KB LUX MONEY MARKET FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG SA

Signatures

Référence de publication: 2007101770/526/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07935. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Omnium Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.601.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Administrateur-délégué

Signature

Référence de publication: 2007101776/760/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08524. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Europrius Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 69.683.

—
Extrait des décisions prises par voie de Résolution Circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 9 juillet 2007, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Francis Candyftis, en qualité de Président et d'Administrateur du Conseil d'Administration, en date du 22 juin 2007.
- d'accepter la cooptation de Monsieur Dominique Couasse, CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Président et d'Administrateur du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2007, en remplacement de Monsieur Philippe Candyftis, démissionnaire.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007101780/1024/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03711. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Mondi International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 233.403.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 58.464.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 juillet 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Gillian Fay Adams, avec adresse au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, de son mandat de gérant de la société.

- Acceptation de la démission de Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello, avec adresse au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, de son mandat de gérant de la société.

- Acceptation de la démission de Monsieur Andrew Charles Wallis King, avec adresse au 28, Burwood Park Road KT12 5LG Walton on Thames Surrey, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de la société.

- Acceptation de la démission de Monsieur Arjan Vishan Kirthi Singha, avec adresse au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, de son mandat de gérant de la société.

- Nomination de Monsieur Anthony Richard Attwood, avec adresse au 96, rue Principale, L-6990 Rameldange, Luxembourg, en tant que gérant de la société pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

- Nomination de Monsieur David Edwin Fisher, avec adresse au 39, rue des Genêts, L-8131 Bridel, Luxembourg, en tant que gérant de la société pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

- Nomination de Monsieur Ryan Dirk Mangold, avec adresse à Station Road, KT 15 2PG Addlestone, Royaume-Uni, en tant que gérant de la société pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

- Nomination de Madame Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de la société pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Par résolution en date du 28 juin 2007, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101785/581/36.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07920. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Falcon Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.511.775,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.770.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 23 juillet 2007

Le conseil nomme comme président du conseil de gérance Monsieur Laurent Forget, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
FALCON PARENT S.à r.l., Société à responsabilité limitée
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2007102783/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08939. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Greenridge Property One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.405.

—
Le siège social de la société GREENRIDGE HOLDINGS S.à r.l., associée de la société GREENRIDGE PROPERTY ONE S.à r.l., a été transféré du L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff, au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en date du 4 avril 2007

Pour extrait sincère et conforme
Pour GREENRIDGE PROPERTY ONE S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007102778/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06405. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Greenridge Property Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.224.

—
Le siège social de la société GREENRIDGE HOLDINGS S.à r.l., associée de la société GREENRIDGE PROPERTY TWO S.à r.l., a été transféré du L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff, au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en date du 4 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour GREENRIDGE PROPERTY TWO S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007102779/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06408. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Greenridge Property Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.537.

—
Le siège social de la société GREENRIDGE HOLDINGS S.à r.l., associée de la société GREENRIDGE PROPERTY THREE S.à r.l., a été transféré du L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff, au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en date du 4 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour GREENRIDGE PROPERTY THREE S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007102780/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06409. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Archipolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 35.887.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2007 que:

1) Messieurs Beck Frank

Elsen Gust

Glaesener Lutwin

Maquet Mathis

Picard Marc

Zigrand Armand

demeurant tous à Luxembourg 7, rue Christophe Plantin

sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

2) Messieurs Beck Frank

Elsen Gust

Glaesener Lutwin

Picard Marc

demeurant tous à Luxembourg 7, rue Christophe Plantin

sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.

Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société AUTONOME DE REVISION avec siège à Luxembourg.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2008.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

ARCHIPOLIS SA

Signatures

Référence de publication: 2007103186/2511/29.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04732. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Agricultural Investment & Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 88.929.

Ex

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission de leur poste d'administrateur, avec effet au 3 juillet 2007, de:

- Monsieur Eric Magrini demeurant au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Monsieur Philippe Toussaint demeurant au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2012:

- Monsieur Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique) et demeurant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

- Monsieur Steve Van den Broek, né le 26 juillet 1970 à Anvers (Belgique) et demeurant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

3) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg avec effet immédiat.

4) L'Assemblée décide d'accepter la démission de son poste de commissaire aux comptes, avec effet au 3 juillet 2007, de:

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A. ayant son siège au 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg.

5) L'Assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2012:

AACO (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l. ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 88.833.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGRICULTURAL INVESTMENT & DEVELOPMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103131/3258/31.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07959. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Glacier Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.086.

—
Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance par voie circulaire

Il résulte de la décision prise par le conseil de gérance que le siège social a été transféré avec effet au 1^{er} décembre 2006 à l'adresse suivante:

5 d, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

GLACIER LUXEMBOURG TWO S.à r.l.

D. Haines

Executive Officer

Référence de publication: 2007103151/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

I.D.G. Holding S.à r.l., Industrial Development Group (Holding) Sarl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 54.127.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par un jugement du 26 mai 2005, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Vie chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- INDUSTRIAL DEVELOPMENT GROUP (HOLDING) S.à r.l., en abrégé I.D.G. HOLDING S.à r.l., ayant eu son siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, de fait inconnue à cette adresse; B 54.127.

Ce même jugement a nommé Juge-Commissaire, Monsieur Jean-Paul Meyers et a désigné comme liquidateur Maître Sophie Devocelle, avocat à la Cour, demeurant à L-1661 Luxembourg, 3, Grand-Rue.

Pour extrait conforme

M^e S. Devocelle

Le liquidateur

Référence de publication: 2007103152/5253/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09546. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

ICGSLuxhold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.188.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil de gérance tenu au siège social de la société le 11 juin 2007

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 30 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ICGSLuxhold S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007103136/3258/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07944. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

QCOM S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 47.590.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par un jugement du 26 mai 2005, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^e chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- QCOM S.à.r.l., ayant eu son siège social L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, de fait inconnue à cette adresse; B 47.590.

Ce même jugement a nommé Juge-Commissaire, Monsieur Jean-Paul Meyers et a désigné comme liquidateur Maître Sophie Devocelle, avocat à la Cour, demeurant à L-1661 Luxembourg, 3, Grand-Rue.

Pour extrait conforme

M^e S. Devocelle

Le liquidateur

Référence de publication: 2007103157/5253/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09551. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Borealis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 83.597.

—
RECTIFICATIF

Extrait rectificatif du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 10 juillet 2007

Il convient de noter qu'il s'agit de la démission de Maître Alain Lorang de ses postes d'administrateur et de Président du Conseil d'administration et non de celle de Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul comme cela a été indiqué à tort et par erreur.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007103201/322/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07128. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Aluminium Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 89.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007103352/7241/11.

(070116789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.
